

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241003-1572024-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°1572024

Judi 26 septembre 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Mesures d'exonération de TEOM pour l'année 2025

Monsieur Pierre Soujol, Président de Lunel Agglo, rappelle, qu'en application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, Lunel Agglo peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les propriétaires de locaux à usage commercial ne faisant pas appel au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour l'année 2025, il est proposé au conseil d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les propriétaires suivants :

Propriétaires	Adresses à exonérer	Enseigne	Référence cadastrale	Numéros d'invariant à exonérer
SCI LV IMMOBILIER 459 rue du Paradis 34400 Saint Sériès	60 rue de la Barthelasse 34400 Lunel Viel	MPB	AE134	1460582377 1460606003
FEUILLADE JEAN LOUIS JULES 8 Impasse de France 06 800 CAGNES SUR MER	Ambrussum Sud A9 34400 Villetelle	Autogrill	A830	3400792391 3400792394
SC FONCIERE CHABRIERES Parc de Tréville - 11 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle cedex	180 A rue des 4 saisons 34400 Lunel	Intermarché SAS PREAL	BM287	1450514523 1450611206 1450611207 1450944320
SAS LUDIS 125 rue du Levant 34400 Lunel	125 rue du Levant 34400 Lunel	Leclerc	CD 64 CD 136	1450488224 1450507879 1450611211 1450611212 1450611213 1450625670 1450911249 1450912491 1450912492 1450912493 1450912494

SA FP HOLDING Rue du Levant 34400 Lunel	139 rue Gustave Eiffel 34400 Lunel	Leclerc	CD88	1450519131
SA MCDONALD'S France 1 rue Gustave Eiffel 78 045 Guyancourt	25 avenue des Portes de la mer 34400 Lunel	Mac Donald's	CE 101	1450556587
SCI DU BOCAGE 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84908 Avignon cedex	17-19 avenue des portes de la Mer 34400 Lunel	Netto	CE 92 CE 91	1450552516 1450591416
SCI Le Vidourle BP116 34400 Lunel	86 et 127 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE36 CE49 CE70	1450454692
LB INVESTISSEMENT 503 rue des Etoffes 34400 Lunel	107 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE50	1450434102
MDB INTERNATIONAL 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84908 Avignon cedex 9	Avenue des Portes de la Mer 34400 Lunel	Intermarché SAS ARPEL	CE97	1450552540 1450552542 1450552554 1450552561 1450552564 1450552565 1450552566 1450552567 1450552575 1450552578 1450552581 1450552583 1450552586 1450552587 1450552589 1450552590
SCI RONSARD Domaine de clenda -212 rue Philippe Castan 34000 Montpellier	23 av des portes de la mer 34400 Lunel	SARL LISA Station Service	CE164	1450617281
SARL DORLEANS 5 impasse de la farigoule 30320 Marguerittes	21 av des portes de la mer 34400 Lunel	BRICO LUNEL Mr BRICOLAGE	CE93	1450558941
SCI LE CEZANNE CHEZ Mr ESCANDE SERGE 800 chemin du Mas de Campagne N°5 les parcs de Saint Cloud 30900 NIMES	391 Boulevard Sainte Clair 34400 Lunel	LIDL	AL0002	1450539049
WHITTLE PAUL BRIAN HUGHES ELEANOR 0012 DROMLISKIN COURT BT35 7FU NEWRY ROYAUME UNI	391 Boulevard Sainte Clair 34400 Lunel	LIDL	AL0002	1450539052
OPCI EMALEX 735 chemin des Meinajariès Agroparc le Diderot CS 90520 84 908 AVIGNON CEDEX 9	391 Boulevard Sainte Clair 34400 Lunel	LIDL	AL0002	1450539053
SCI DU GARDIAN MENUISIER 480 chemin de la vidourenque 34400 Lunel	480 chemin de la vidourlenque 34400 Lunel	SVM SAS	CC89	1450544250 1450609555
SV IMMOBILIER SCI 480 chemin de la vidourlenque 34400 Lunel	194 avenue Louis Lumières 34400 Lunel	SVM SAS	CB200	1450608505

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des propriétaires susmentionnés pour l'année 2025 en application des dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex